

Commune de SAINTE COLOMBE  
116 RUE DU RIVET  
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

21 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt-une heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents : Mesdames Anita ARNOUX, Nicole BARONE, Béatrice BOSSENEC, Marie RESSEGAIRE, Messieurs Éric GERNEZ, Xavier GRASSONE, Jean-Pierre ROUX

Secrétaire de séance : Madame Marie RESSEGAIRE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Marie RESSEGAIRE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 00, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation procès-verbal du 23/02/2026
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
9. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales
11. Questions diverses

#### 1- Election du Maire et des Adjointes

#### 2- Détermination du nombre d'Adjointes

#### 3- Election des Adjointes au Maire

- Voir copie du procès-verbal

#### 4- Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire distribue à chaque Conseillers Municipaux un exemplaire de la Charte de l'Elu Local et propose d'en faire lecture.

#### 5- Approbation du procès-verbal du 23/02/2026

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 23/02/2026. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

#### 6- Fixation des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant la fixation des indemnités de fonctions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Pour ce faire, dans un premier temps, le conseil municipal calcule le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité du maire (au taux fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT) et les indemnités maximales des adjoints au maire (au taux fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite demander que son indemnité soit calculée avec un taux inférieur.

Tableau d'indemnité du Maire :

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	28,1	1 155,06 euros
De 500 à 999 habitants	44,3	1 820,96 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	55,7	2 289,56 euros

Tableau d'indemnité des Adjointes :

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	10,89	447,64 euros
De 500 à 999 habitants	11,77	483,81 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	21,38	878,33 euros

**Montant de l'enveloppe totale : 1 155.06 € + (447,64 € X 2) = 2 050.34 €**

Dans un deuxième temps, une fois la déduction faite de l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

**Montant de l'enveloppe à répartir entre les adjoints et les conseillers porteur d'une délégation : 2 050.34 € - 1 155.06 € = 895,28 €**

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal, propose et valide la fixation des indemnités de fonction ci-après :

Maire = 744.00 € (taux : 18.10 % de l'indice brut 1027 (4 110.52 €))

Premier Adjoint = 246.63 € (taux : 6 % de l'indice brut 1027 (4110.52 €))

Deuxième Adjointe = 184.97 € (taux : 4.50 % de l'indice brut 1027 (4110.52 €))

Soit une enveloppe mensuelle BRUTE TOTALE = 1 175,60 €

**L'enveloppe annuelle à prévoir au budget 2026 sera de 14 107.20 €**

#### **7- Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-après annexées dans la limite de 3000.00 Euros

#### **8- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres.

A bulletin secret et à l'unanimité au premier tour, sont élus :

**TITULAIRES**

**Jean-Pierre ROUX (Président)**

Eric GERNEZ

Anita ARNOUX

Béatrice BOSSENEC

**SUPPLEANTS**

Marie RESSEGAIRE

Xavier GRASSONE

Nicole BARONE

**9- Constitution de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser la liste suivante pour transmission au Directeur Départemental du service des Finances Publiques :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric GERNEZ	Chantal HEBIDI
Béatrice BOSSENEC	Robert REYNAUD
Marie RESSEGAIRE	Claude COSSU
Anita ARNOUX	Jean-Louis MONIER
Nicole BARONE	Damien CAMUS
Xavier GRASSONE	Monique FABREGUE

**10- Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dresser la liste suivante :

Membres titulaires	Membres hors conseil
Anita ARNOUX	Chantal HEBIDI
Xavier GRASSONE	Robert REYNAUD
	Monique FABREGUE
	Damien CAMUS

### 11- Questions diverses

La désignation des délégués dans les organismes extérieurs est prévue lors d'un prochain conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 27 avril 2026 pour voter le budget

Problème de graffitis sur les colonnes d'ordures ménagères et cartons points apports volontaires sur le Hameau des Catoyes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 58 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 20 mars 2026

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

La Secrétaire de séance, Marie RESSEGAIRE

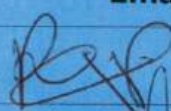
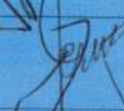
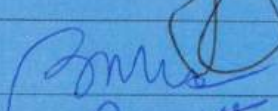
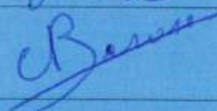
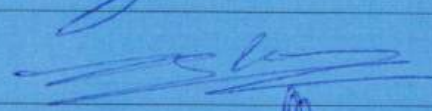



# COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° délibérations	Objet délibération	Vote
06.2026	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Unanimité
07.2026	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	Unanimité
08.2026	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Unanimité
09.2026	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Unanimité
10.2026	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS FIXATION DES MEMBRES	Unanimité
11.2026	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Unanimité

	Emargements
Jean-Pierre ROUX	
Eric GERNEZ	
Béatrice BOSSENEC	
Nicole BARONNE	
Xavier GRASSONE	
Anita ARNOUX	
Marie RESSEGAIRE	